



Violences scolaires : promis par Jean-Michel Blanquer il y a près d'un an, le plan de lutte est sur les rails

Les mesures contre les violences à l'école, promises depuis des mois par le ministre Jean-Michel Blanquer, sont détaillées dans une circulaire parue au Bulletin officiel. Reste à voir si cela suffira pour venir à bout du problème... Enfin! Le plan contre les violences scolaires, promis fin octobre 2018 par le ministre Jean-Michel Blanquer après l'agression d'une enseignante à Créteil, et maintes fois reporté, est à présent sur les rails. Rendue publique jeudi, la circulaire, parue au Bulletin officiel, a été mise en ligne par le ministère de l'Éducation nationale et adressée à l'ensemble des recteurs. Ce paquet de mesures était très attendu par les professeurs, et notamment par le collectif des Stylos rouges, pour qui il s'agit d'une des revendications majeures. Voici les principales mesures annoncées.

Lire aussi - EXCLUSIF - Violences scolaires : les chiffres chocs

Des élèves très perturbateurs en classe-relais sans accord des familles

On compterait actuellement 1.500 élèves poly-exclus selon la rue Grenelle. Pour les prendre en charge, la circulaire évoque plusieurs dispositifs. D'abord, à la demande du chef d'établissement, l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire mise en place dans le cadre des conventions rectorats/agences régionales de la santé pourra intervenir pour soutenir l'équipe pédagogique. Ensuite, un décret permet désormais à l'autorité académique d'inscrire un élève exclu définitivement de son établissement dans une classe relais, sans le consentement préalable de ses représentants légaux.

Enfin, le chef d'établissement accueillant un élève ayant fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire pourra demander la mise en œuvre d'"un protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR)". Celui-ci énoncera leurs engagements _ par exemple, s'assurer que leur enfant respecte ses obligations d'assiduité et de ponctualité (éventuellement l'accompagner au collège), qu'il vient avec son matériel, etc. _ et précisera les actions d'accompagnements (tutorat, participation au dispositif Devoirs faits). A voir si cela suffira. Les précédents plans contre la violence à l'école (environ 14!) ont tous échoué sur la question. Et cette mesure suscite la désapprobation de la FCPE, la principale association représentant les parents d'élèves.

Une nouvelle organisation : internats tremplin et référents violents

L'objectif, selon le texte, est de disposer "dans chaque académie d'au moins un internat tremplin à horizon 2022". Ces nouvelles structures pourront, dans un premier temps, être créées par transformation des actuels internats-relais... en évitant de s'implanter en éducation prioritaire. Ces internats répondront à trois principes : inclusion, personnalisation et responsabilisation. Ils bénéficieront d'un encadrement éducatif renforcé et reposeront sur un projet global élaboré conjointement par l'équipe pédagogique et les agents de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

En 2010, le président Nicolas Sarkozy annonçait la création de 17 établissements de réinsertion scolaire (ERS), des internats pour les poly-exclus de 13 à 16 ans. Sans grands résultats si l'on en croit le bilan établi en 2012. Autre mesure : un référent en charge des dossiers violences scolaires sera désigné dans chaque académie.

L'accompagnement des personnels : envoi de guides

Deux guides d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans l'exercice de leur fonction (dans les premier et second degrés), ainsi qu'un guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte ont été envoyés à tous les agents. Cela suffira-t-il à briser l'omerta dont s'étaient plaint cet hiver de nombreux professeurs avec le hashtag #pasdevagues? La circulaire, en tout cas, le martèle : "Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être

signalée et sanctionnée."

Les procédures disciplinaires : facilitées et renforcées

Le ministre l'avait annoncé juste après l'agression de la professeure survenue fin 2018, c'est maintenant acté: les procédures disciplinaires sont simplifiées et renforcées dans les collèges et les lycées. Exemples? Raccourcissement de huit à cinq jours des délais de convocation du conseil de discipline, allongement du délai de conservation des sanctions, période probatoire après une exclusion... Le texte rappelle aussi que chaque établissement doit se doter d'"un document recensant l'ensemble des faits déclarés et mettant en regard la sanction apportée".